

Conditions générales de vente et de livraison

1 Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les relations commerciales entre le Client et dormakaba Suisse SA («dormakaba»). Les éventuelles conditions contraires du maître d'ouvrage ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par dormakaba.
- 1.2 Le contrat est valablement conclu à la réception de la confirmation de commande écrite par le Client. Les offres ne contenant pas de délai d'acceptation sont sans engagement.

2 Étendue des livraisons et des prestations

Les livraisons et les prestations de dormakaba sont énumérées de manière exhaustive dans la confirmation de commande, y compris les éventuelles annexes à celle-ci.

3 Plans et documentation technique

- 3.1 Sauf convention contraire, les prospectus et catalogues ne sont pas contraignants. Les informations contenues dans les documents techniques ne sont contraignantes que dans la mesure où elles ont été expressément garanties par écrit.
- 3.2 Chaque partie au contrat se réserve tous les droits sur les plans et les documents techniques qu'elle a remis à l'autre partie. La partie destinataire reconnaît ces droits et ne divulguera pas tout ou partie des documents à des tiers, ni ne les utilisera à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été remis sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

4 Prix

- 4.1 Tous les prix s'entendent nets, sans aucune déduction, hors TVA, départ usine et hors emballage. Le montant de la TVA est indiqué séparément dans les factures.
- 4.2 dormakaba se réserve le droit d'adapter les prix en cas de modification des salaires ou des prix des matériaux entre le moment de l'offre et l'exécution en vertu du contrat. Si l'augmentation dépasse de 5% le prix de vente hors TVA, le Client est en droit de se départir du contrat par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'annonce de l'adaptation des prix.

5 Conditions de paiement

Toutes les factures de dormakaba sont payables net dans les 30 jours suivant la date de facturation.

6 Garanties bancaires (cautionnements solidaires)

- 6.1 Le Client prend en charge les frais de la garantie bancaire dans son intégralité (i) dans le cas d'une garantie bancaire portant sur un montant de commande inférieur à 50'000.-- francs, (ii) en cas de garantie bancaire d'une durée supérieure à 2 ans (iii) ou lorsque la somme garantie est supérieure à 10% du montant de la commande.

7 Réserve de propriété

- 7.1 dormakaba reste propriétaire de la totalité de ses livraisons jusqu'à ce qu'elle ait reçu l'intégralité des paiements prévus par le contrat.

8 Délai de livraison

- 8.1 Sauf disposition contraire, le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les conditions administratives sont remplies, que les paiements à effectuer et les éventuelles sûretés ont été exécutés, respectivement fournies lors de la passation de la commande, et que les principaux points techniques ont été réglés. Le délai de livraison est respecté si, jusqu'à son expiration, l'avis de disponibilité de la marchandise pour expédition a été transmis au Client.
- 8.2 Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée:
- Si dormakaba ne reçoit pas à temps les indications nécessaires à l'exécution du contrat ou si le Client les modifie ultérieurement cause ainsi un retard dans les livraisons ou les prestations.

- Si des obstacles surviennent que dormakaba ne peut pas éviter malgré le recours à la diligence requise, indépendamment du fait qu'ils se produisent chez elle, chez le Client ou chez un tiers. Ces obstacles sont par exemple des épidémies, des mobilisations, des guerres, des émeutes, des perturbations importantes de l'exploitation de l'entreprise, des accidents, des conflits de travail, des livraisons tardives ou défectueuses des matières premières nécessaires, des produits semi-finis ou finis, des retraits de pièces importantes, des mesures ou omissions des autorités, des événements naturels ou d'autres cas de force majeure.
- Si le Client ou des tiers sont en retard dans les travaux qu'ils doivent réaliser ou dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, en particulier si le Client ne respecte pas les conditions de paiement.

- 8.3 Le Client est en droit de réclamer une indemnité de retard pour les livraisons tardives, dans la mesure où un retard imputable à dormakaba est démontré et que le Client peut prouver un dommage résultant de ce retard. Si le Client bénéficie d'une livraison de remplacement, le droit à une indemnité de retard est supprimé.

L'indemnité de retard s'élève au maximum à 0,5% pour chaque semaine complète de retard, sans toutefois dépasser 5% au total, calculée sur le prix contractuel de la partie de la livraison en retard. Les 2 premières semaines de retard ne donnent pas droit à une indemnité de retard.

Une fois le montant maximal de l'indemnité de retard atteint, le Client est tenu d'accorder par écrit un délai de grâce approprié à dormakaba. Si ce délai supplémentaire n'est pas respecté pour des motifs imputables à dormakaba, le Client est en droit de refuser d'accepter la partie de la livraison en retard. Si une acceptation partielle est économiquement inacceptable, il est en droit de se départir du contrat et de réclamer le remboursement des paiements déjà exécutés contre restitution des livraisons effectuées.

- 8.4 Le Client ne dispose d'aucun droit ni prétention en raison du retard des livraisons, respectivement des prestations, hormis ceux expressément prévus au chiffre 8. Cette restriction ne s'applique pas au dol ou à la négligence grave de dormakaba et de ses auxiliaires.

9 Transfert des profits et risques

- 9.1 Les profits et les risques passent au Client au plus tard au départ de la livraison de l'usine, même si une livraison franco a été convenue. Dans la mesure où l'installation est effectuée par dormakaba, les profits et les risques passent au Client à la fin de l'installation.
- 9.2 Si l'expédition est retardée à la demande du Client ou pour d'autres raisons qui ne sont pas imputables à dormakaba, le risque passe au Client au moment initialement prévu pour la livraison départ usine. À partir de ce moment, les livraisons sont entreposées et assurées aux frais et aux risques du Client.

10 Logiciels et savoir-faire

dormakaba conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels, y compris les micrologiciels (*firmware*) et le savoir-faire (*know-how*).

dormakaba accorde au Client un droit d'utilisation simple, non cessible et de durée indéterminée sur les logiciels et le savoir-faire dans la mesure convenue contractuellement.

Le Client peut établir des copies des logiciels à des fins de sécurité et d'archivage. Le transfert de la licence à d'autres sociétés du groupe du Client dans le cadre de restructurations est autorisé et n'est pas soumis au consentement préalable de dormakaba.

Les prestations de maintenance et de support pour les logiciels ne sont pas incluses dans la licence et sont convenues séparément entre les parties.

11 Vérification et réception

- 11.1 dormakaba procédera à la vérification des livraisons et des prestations avant expédition dans la mesure où cela est habituel. Si le Client demande des vérifications supplémentaires, celles-ci doivent faire l'objet d'une convention spéciale et être payées par le Client.
- 11.2 Le Client doit vérifier les livraisons et les prestations dans un délai raisonnable et annoncer immédiatement par écrit à dormakaba d'éventuels défauts. S'il omet de le faire, les livraisons et les prestations sont réputées acceptées. Les dommages causés par le transport doivent en outre être annoncés au transporteur.
- 11.3 dormakaba doit remédier dans un délai raisonnable aux défauts qui lui ont été communiqués conformément au chiffre 11.2 et le Client doit lui donner l'occasion de le faire.

11.4 L'exécution d'une vérification lors de la réception ainsi que la fixation des conditions qui s'y rapportent doivent faire l'objet d'une convention spéciale.

11.5 En cas de défauts quelconques de livraisons ou de prestations, le Client n'a aucun droit ou prétention autres que ceux mentionnés expressément aux chiffres 11 et 12.

12 Garantie, avis des défauts et responsabilité pour les défauts

12.1 La garantie s'élève à 24 mois pour le matériel (*hardware*) et commence à courir au moment de la livraison des composants du système. Pour les logiciels, le délai de garantie est de 12 mois.

Pour les pièces remplacées ou réparées, la garantie commence à courir à partir de la date de montage. Elle dure 12 mois pour les pièces de rechange et 6 mois pour les pièces remises en état. De même, un délai de garantie de 6 mois s'applique aux logiciels remplacés.

Le droit à la garantie s'éteint de manière anticipée si le Client ou des tiers procèdent à des modifications ou des réparations inappropriées ou si, en cas de défaut, le Client ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour réduire le dommage et ne donne pas à dormakaba la possibilité de remédier au défaut.

Ces délais s'appliquent également lorsque le matériel (*hardware*) a été intégré dans un ouvrage immobilier conformément à sa destination.

12.2 Si le matériel (*hardware*) est destiné à l'usage personnel ou familial du Client, le délai de garantie est d'un an pour le matériel usagé, même si ce matériel a été intégré dans un ouvrage immobilier conformément à sa destination.

12.3 dormakaba s'engage, sur demande écrite du Client, à réparer ou à remplacer dans les meilleurs délais, selon son choix, toutes les parties des livraisons de dormakaba dont il peut être prouvé qu'elles sont défectueuses ou inutilisables en raison de matériaux inappropriés, d'une conception ou d'une exécution défectueuse jusqu'à l'expiration de la garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété de dormakaba.

12.4 Les qualités promises ne sont que celles qui ont été désignées comme telles dans les spécifications. L'engagement à cet égard est valable au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Si une vérification lors de la réception a été convenue, l'engagement est réputé tenu lorsque la preuve de l'existence des qualités concernées a été apportée lors de cette vérification. Si les qualités promises ne sont pas fournies ou ne le sont que partiellement, le Client a tout d'abord droit à une réparation sans délai par dormakaba. À cet effet, le Client doit accorder à dormakaba le temps et l'occasion nécessaires. Si cette réparation échoue ou n'aboutit que partiellement, le Client a droit à une réduction équitable du prix. Si le défaut est si grave qu'il ne peut être éliminé dans un délai raisonnable et/ou si les livraisons et les prestations ne sont pas utilisables pour le but indiqué ou ne le sont que dans une mesure considérablement réduite, le Client a le droit de refuser l'acceptation de la partie défectueuse ou de se départir du contrat si une acceptation partielle est économiquement inacceptable.

dormakaba ne peut être tenue qu'au remboursement des sommes qui lui ont été versées pour les parties concernées par la résolution du contrat.

12.5 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux de mauvaise qualité, d'une conception défectueuse ou d'une exécution imparfaite, par exemple en raison de l'usure naturelle, d'un entretien insuffisant, du non-respect des prescriptions d'exploitation, d'une sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inappropriés, d'influences chimiques ou électroniques, de travaux de construction ou de montage non exécutés par dormakaba, ainsi que pour d'autres motifs qui ne sont pas imputables à dormakaba. La force majeure exclut également toute garantie et toute responsabilité.

12.6 Pour les livraisons et les prestations de sous-traitants prescrites par le Client, dormakaba n'assume la garantie que dans le cadre des obligations de garantie des sous-traitants concernés.

12.7 En cas de défauts de matériaux, de conception ou d'exécution ainsi que de l'absence de qualités promises, le Client n'a aucun droit ni prétention autres que ceux expressément mentionnés dans le présent chiffre.

12.8 Pour les prétentions du Client en raison de conseils insuffisants ou de cas analogues, ou de violation d'obligations accessoires, la responsabilité de dormakaba n'est engagée qu'en cas de dol ou de négligence grave.

13 Exclusion de toute autre responsabilité de dormakaba Suisse SA

La responsabilité des parties pour les dommages indirects ou par ricochet, les pertes d'utilisation, le manque à gagner ou les atteintes à la réputation est entièrement exclue, dans les limites autorisées par la loi.

La responsabilité restante des parties est limitée, dans la mesure où la loi le permet, à la rémunération hors TVA versée dans le cadre de la commande correspondante.

Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas au dol ou à la négligence grave des parties et de leurs auxiliaires, ni aux dommages résultant d'un décès ou de lésions corporelles.

14 For et droit applicable

Les présents rapports juridiques sont régis par le droit suisse. Le for exclusif est Wetzikon. dormakaba est cependant également en droit d'ouvrir action contre le Client au siège de celui-ci.

Sous réserve de modifications

Version décembre 2021

dormakaba Suisse SA
Mühlebühlstrasse 23
CH-8620 Wetzikon

www.dormakaba.com